



## RÈGLEMENT | Jeu-concours carte postale

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Adphile, dont le siège social est situé à Gentilly dans le Val-de-Marne, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS CARTE POSTALE". Les 10 premières cartes postales reçues seront récompensées en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera **du 23 Septembre 2022 à 9h00 au 02 Octobre 2022 à 00h.**

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la carte postale, chaque participant doit envoyer une carte postale sur le thème de son choix, avec un poème en 5 lignes, datée, signée (prénom, + ville + âge) à l'adresse suivante :

*ADPHILE, Concours Carte Postale 3-5 avenue Gallieni, 94250 GENTILLY*

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur validera les 10 premières cartes postales reçues qui seront gagnantes. Leurs auteurs seront récompensés par un lot indiqué article 5. Les cartes postales devront être envoyées avant le 08/10/2022 (le cachet de La Poste faisant foi) qui récompenseront leurs auteurs.

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 livre Gallimard jeunesse/2022 « 40 timbres à la loupe » de Jean-Michel BILLIQUOD.

Les dotations seront envoyées dès réception des dix (10) premières cartes.

### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Pour recevoir sa dotation, le participant au jeu devra s'inscrire sur le site de l'Adphile [www.decouvrirletimbre.com](http://www.decouvrirletimbre.com). Il indiquera son nom, prénom, adresse et e-mail. Les coordonnées

seront utilisées par l'Adphile uniquement dans le cadre du jeu-concours, sauf si le participant accepte de recevoir 1 à 2 Newsletter par an. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours

#### **Article 8**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

#### **Article 9**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce dernier est déposé auprès de l'Etude Bouvet – Llopis- Muller, Huissiers de Justice Associés à Paris 1er - 354, Rue Saint-Honoré, et peut être obtenu auprès de l'organisateur du jeu (ADPHILE – 3- 5 avenue Gallieni, 94250 Gentilly). Les frais d'envoi postal seront remboursés sur demande au tarif lent en vigueur en France. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).